YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/EB

DECISION N° 98 - 57

OBJET : Contrat de mission de diagnotic sécurité concernant le « centre de loisirs Caillebotte », conclu avec l'association APPAVE

Le Député Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une mission de diagnostic technique portant sur la sécurité des personnes et le centre de loisirs Caillebotte, dans l'optique d'établir un « état des lieux »,

CONSIDERANT que la proposition de l'association APPAVE correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

De confier à l'association APPAVE, Agence Ile de France Sud, immeuble le Mazière 91033 EVRY Cedex, la mission de diagnotic sécurité concernant le centre de loisirs Caillebotte et les dispositions constructives d'aménagement et d'équipement relatifs à la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique,

De signer le contrat de mission de diagnotic sécurité correspondant, moyennant un forfait de 4 500 F.H.T., soit 5 427 F.T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits et engagés au budget de la commune, exercice 1997, fonction 1, sous fonction 11, nature 2313.

Fait à Yerres le 19 mars 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
- 1 AVR. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98